



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 198 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • JUIN 2026

Actualité Technique

AMBROISIE

En haut à gauche :

Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :

Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAAF-
SRAL

L'ambroisie à feuille d'armoise est une plante annuelle qui se reconnaît à ses feuilles opposées, découpées, vertes des deux côtés et sans odeur particulière. Elle se développe de préférence sur les sols nus, dans les inter-rangs, dans les chaumes, les accidents de culture, les bordures de champs, etc. Pour rappel, la prolifération de l'ambroisie à feuilles d'armoise menace la santé humaine. De plus, l'ambroisie se révèle être une problématique agricole importante là où elle est très présente (exemple en Auvergne-Rhône-Alpes). En Île-de-France, agissons collectivement pour qu'elle ne se propage pas. Si vous pensez voir de l'ambroisie, faites remonter votre signalement à :



<http://www.signalement-ambroisie.fr/>

Si vous n'êtes pas sûr de savoir reconnaître l'ambroisie, testez-vous en répondant à ce mini quiz de 5 questions :

<https://quiz.net/Q/?gEPQFB>

Le lien vers la vidéo « Gérer l'ambrosie en milieu agricole » :

<https://www.youtube.com/watch?v=hC-ufcrNaSc>

SCARABEE JAPONAIS

Le 16 juin 2026, sur la commune d'Ecot (25), un scarabée japonais (*Popillia japonica*) a été capturé grâce à un piège situé à proximité d'un axe majeur routier dans le cadre de la surveillance officielle du territoire vis-à-vis des organismes de quarantaine des végétaux. Le laboratoire national de référence de l'ANSES, a confirmé l'identification le 22 juin. Il s'agit de la première détection de *Popillia japonica* dans la région Bourgogne-Franche-Comté et la première détection sur le territoire national en 2026.

Les conditions dans lesquelles l'individu a été capturé laissent supposer qu'il s'agit d'une interception, c'est-à-dire d'un individu isolé, dit « auto-stoppeur », qui se serait déplacé via le transport routier (camion, voiture). Un renforcement du piégeage a été immédiatement mis en place et des prospections sont menées par les agents de la DRAAF.

PAPILLON PALMIVORE

Le papillon palmivore (*Paysandisia archon*) est un ravageur spécifique des palmiers, originaire d'Argentine, introduit en Europe dans les années 1990. Il a été détecté en France pour la première fois en 2001 dans le Var, puis l'Hérault en 2002 et il s'est étendu dans les régions méridionales. Il se dissémine par les échanges commerciaux, puis une fois introduit, de proche en proche. Il n'a plus de statut réglementé en France.

En Ile-de-France, un cas avait été détecté dans une jardinerie de Seine-et-Marne en 2010. Ces dernières années plusieurs signalements ont eu lieu :

- en 2016 et 2017, deux signalements dans le Val-d'Oise, avec des plantes en provenance du même magasin,
- en 2018, un cas dans le Val-de-Marne,
- en 2026, un cas en Seine-et-Marne.



Mâle et femelle de Paysandisia (source OEPP)



dégâts (photo SRAL Ile de France)

Ce papillon a une grande envergure (7 à 10 cm) avec des ailes antérieures brunâtres avec une bande médiane noire. Les ailes postérieures présentent une grande tache noire et blanche sur un fond de couleurs vives orange-rouge. Les adultes sont actifs de juin à septembre, dans la tranche horaire 11-15 h. Les œufs sont de grande taille (4-5 mm) en forme de grain de riz avec 5 faces. Ils sont déposés à la base des palmes au niveau du stipe. L'incubation des œufs dure un an. La chenille est également de grande taille (6-7 cm à la fin de son développement). Elle est de couleur blanchâtre sauf la tête. La nymphe de 5-6 mm est protégée par un cocon fabriqué à l'aide d'un mélange de sciure et de fibres végétales.

Les dégâts provoqués sont des perforations sur les feuilles ainsi que des trous et des galeries creusées à la base des palmes, qui entraînent le dessèchement des palmes puis

le dépérissement du palmier. Les plus sensibles sont les palmiers de Chine (*Trachycarpus fortunei*), palmier des Canaries (*Phoenix canariensis*) et palmier nain (*Chamaerops humilis*), etc.

Une lutte est possible :

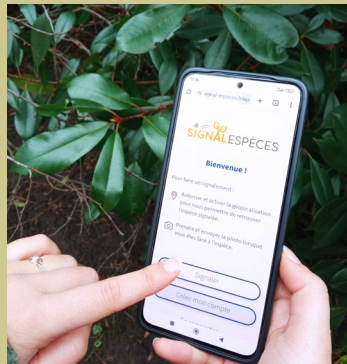
- avec du *Beauveria bassiana*, en application par un professionnel,
- avec des nématodes entomopathogènes.

Des filets autour d'un sujet contaminé permettent également de piéger le papillon qui va émerger.

Une suspicion d'organisme de quarantaine, une maladie ou un ravageur qui vous semblent impactants sur des arbres ou des plante ornementales, une flore exotique envahissante : faites remonter tout signalement **via Signal-Espèces, la web appli développée par FREDON Ile de France avec le concours de la DRIAAF.**

<http://www.signal-especes.fr/>

Ce mois-ci, un focus est attendu sur les signalements de datura.



VARIÉTÉS BLÉS

Les visites des plate-formes d'expérimentation sont l'occasion chaque année pour les ingénieures régionales d'Arvalis de faire le point pour les variétés de blé, sur les références pour la région comme les nouveautés à suivre. Les critères de choix doivent reposer, outre le contexte pédoclimatique de l'exploitation, sur les équilibres entre productivité, moindre sensibilité aux maladies principales de la région (septoriose, rouille jaune) et qualité boulangère. D'autres critères sont à intégrer dans certaines situations :

- pour les blés derrière maïs, des variétés ayant un bon comportement vis-à-vis de la mycotoxine DON,
- pour les parcelles très infestées en graminées, des variétés tolérantes au chlortoluron (là où il est utilisable réglementairement) et adaptées à des semis tardifs.

Parmi les variétés recommandées, nous pouvons citer :

- PONDOR et INTENSITY (sensible au chlortoluron), avec une vigilance rouille jaune,
- KWS PERCEPTIUM, avec un bon comportement aux maladies et à la DON, mais sensible verse,
- KWS SPHERE, avec un bon comportement DON et une tolérance mosaïques,
- CHEVIGNON mais avec une érosion de ses performances et sa sensibilité à la race de rouille jaune désormais dominante,
- PRESTANCE pour les derniers semis mais sensible rouille jaune et verse,
- SHREK pour des semis précoces, avec une vigilance rouille jaune.



Le choix variétal, première clé de réussite d'une culture (photo DRIAAF-SRAL)

Dans les variétés 2024, THERMIDOR est intéressante pour les derniers semis, avec un bon rendement et une bonne tenue aux maladies (sauf rouille brune). Elle marque souvent des taches physiologiques mais sans incidence. KING KONG se comporte bien en

rouille jaune mais est sensible à la verse.

Pour les 2025, RGT KOESIO a un bon profil rendement et agronomique (fusariose à vérifier) et un intérêt meunerie. KAKTUS également allie bonne productivité et tolérance maladies (et mosaïque) mais vigilance DON.

Enfin pour les nouveautés 2026, DUMBLEDDOR, RGT ARPEGIO et KWS Foudre présentent des bons profils.

Actualité réglementaire

AUTORISATIONS - RETRAITS - DEROGATIONS

Le tableau ci-dessous liste les dernières dérogations 120 jours en date. Pour en savoir plus sur les conditions d'emploi :

<https://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-autorisations-de-mise-sur-le-marche-dune-duree-maximale-de-120-jours>

Culture(s) concernée(s)	Organisme nuisible / effet recherché	Nom du PPP	Substance active	Echéance
Noyer, olivier	mouches	SYNEIS appâts	Spinosad	16/10/2026
houblon, tomate, aubergine, poivron	Acariens	KANEMITE	Acéquinocyl	17/10/2026
Luzerne	Désherbage	ONYX	Pyridate	17/10/2026
Tomate	mouches	DECIS Protech	deltaméthrine	16/10/2026
amandier, pêcher, nectarinier, prunier, pommier, poirier	Rouille, tavelure	CURATIO	Polysulfure de calcium	13/10/2026
Fines herbes	Chenilles phytophages	ALTACOR	Chlorantraniliprole	08/10/2026
noisetier	balanin, punaise	BOTANIGARD	Beauveria bassiana souche GHA	04/10/2026
noisetier, kiwi, kiwaï, pêcher, abricotier	punaise, cicadelle	TREBON 30 EC	Etofenprox	29/09/2026
cucurbitacées, poivron, piment, choux, épinard, céleri-branche, haricots et pois	Pucerons	FLIPPER	Acides gras C7-C20 sels de potassium	29/09/2026
Oignon, échalote	Mildiou	PYGMALION	Phosphonates de potassium	29/09/2026
Chanvre porte-graine	Désherbage	LAUDIS WG	Tembotrione, Isoxadifen-éthyl	29/09/2026
Noisetier	Punaises et tigres	MANDARIN PRO	Esfenvalérate	29/09/2026
Châtaignier	Pourriture des fruits	LAL STOP G46 WG	Clonostachys rosea souche J1446	24/09/2026
Pois chiche, haricot sec, soja	Chenilles phytophages	ALTACOR	Chlorantraniliprole	24/09/2026
Framboisier, mûrier	Acariens	ORTUS	Fenpyroximate	22/09/2026
Tomate - aubergine (sous abris)	Chenilles phytophages	CHRYSOLEC	(Z)-7-dodecyl acétate + (Z)-9-tetradecyl acétate	22/09/2026
Pêcher et abricotier, pommier et poirier, noisetier	Punaises	CONFIRM	Tébufénozide	19/09/2026
Châtaignier	Pourriture des fruits	SIGNUM	Boscalide, Pyraclostrobine	17/09/2026

UTILISATION DE DRONES POUR L'APPLICATION DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les textes réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de la loi du 23 avril 2025 visant à améliorer les traitements de protection des cultures végétales à l'aide d'aéronefs télépilotés ont été publiés au Journal officiel. Il est désormais possible d'utiliser des drones pour l'application de certains produits phytopharmaceutiques, lorsque ce mode

présente un bénéfice pour la santé humaine et l'environnement par rapport aux applications par voie terrestre. Ce nouveau cadre réglementaire concerne exclusivement les produits de biocontrôle, les produits utilisables en agriculture biologique et les produits à faible risque. Il encadre à la fois les traitements de certaines cultures et la réalisation d'essais destinés à évaluer l'intérêt de cette technologie dans d'autres situations.

La loi du 23 avril 2025 autorise le recours aux drones pour les traitements phytopharmaceutiques réalisés sur les parcelles agricoles présentant une pente supérieure ou égale à 20 %, les bananeraies, les vignes mères de porte-greffes conduites au sol.

L'arrêté du 29 mai 2026 précise la procédure d'autorisation, les exigences techniques applicables aux drones et aux opérateurs, ainsi que les mesures spécifiques de protection pour la santé humaine et l'environnement. Les demandes d'autorisation de programmes de traitement par drone doivent être adressées au préfet de région via le formulaire en ligne, accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives requises :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-autorisation-programme-drone>

Pour les types de parcelles et les cultures autres que celles autorisées par la loi du 23 avril 2025, le décret n° 2026-422 du 29 mai 2026 encadre l'autorisation et la réalisation de programmes d'essais d'une durée maximale de trois ans. Les situations qui démontreront un avantage pour la santé humaine et l'environnement pourront par la suite intégrer le cadre général d'autorisation. Les instituts techniques agricoles souhaitant conduire un programme d'essais doivent adresser leur demande au préfet de région via un formulaire dédié :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-autorisation-programme-essai-drone>

L'arrêté du 19 mai 2026 précise le contenu des demandes d'autorisation d'essais et les règles méthodologiques à suivre pour leur réalisation. Chaque programme d'essai fait l'objet d'une autorisation individuelle délivrée par le préfet de région après avis du ministre chargé de l'agriculture. Cet avis préalable a pour objectif de veiller à la cohérence des essais à l'échelle nationale et de s'assurer de la rigueur des protocoles expérimentaux par rapport aux objectifs de l'essai et l'évaluation des résultats par l'ANSES.

L'arrêté du 19 mai 2026 approuve une liste d'environ 150 produits pouvant être appliqués par drone dès l'entrée en vigueur du dispositif. Cette liste comprend exclusivement des produits de biocontrôle, des produits utilisables en agriculture biologique et des produits à faible risque.

L'application par drone, que ce soit pour le traitement des cultures ou pour les essais de nouvelles situations, est soumise à des exigences techniques strictes. En particulier, les drones ne peuvent pas évoluer à plus de 18 km/h lors de l'application, ni voler à plus de 3 mètres au-dessus de la végétation à traiter. De plus, une distance de sécurité par rapport aux zones habitées et fréquentées par les personnes présentes lors du traitement doit être respectée. Elle est fixée par l'autorisation préfectorale, selon le type de matériel et les paramètres de vol, mais ne peut être inférieure à 20 mètres.

Les drones doivent être équipés d'un équipement de pulvérisation constituant la meilleure technologie disponible pour réduire la dérive de pulvérisation. La liste des équipements répondant à cette exigence a été publiée au bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture. Les dispositions réglementaires propres à l'utilisation de drones doivent par ailleurs être respectées pour la sécurité de tous, conformément à l'autorisation d'exploitation du drone délivrée par la Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC).

Pour aller plus loin : toutes les informations sur le dispositif.

<https://agriculture.gouv.fr/pulverisation-par-voie-aerienne-des-produits-phytopharmaceutiques>

XP'BIO 89 : DES LEVIERS POUR SÉCURISER LES CULTURES BIO FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le 27 mai à Pailly (89), Terres Inovia et ses partenaires ont présenté les travaux conduits sur la plateforme expérimentale XP'BIO. Cette plateforme, qui s'inscrit dans le programme « Se diversifier pour sécuriser la production en agriculture biologique dans l'Yonne », teste différents leviers pour faire face aux stress biotiques et abiotiques. La plateforme est organisée autour de trois axes : adaptation des cultures de printemps en automne, biodiversité à l'échelle du territoire et évaluation variétale, notamment sur blé tendre biologique.



(photo DRIAAF-SRAL)

Féverole de printemps semée à l'automne : une piste prometteuse

L'un des temps forts de la visite concernait la féverole de printemps semée à l'automne. Face au changement climatique, le risque de stress thermique apparaît désormais plus pénalisant que le risque de gel. La féverole est particulièrement sensible aux températures élevées pendant la floraison, avec des pertes de rendement observées dès que les températures dépassent 25 °C.

L'objectif est donc d'avancer le cycle cultural afin que la floraison intervienne avant les fortes chaleurs printanières. Les variétés observées dans le réseau national comprennent notamment TIFFANY, NAKKA, SYNERGY et CALLAS. Les essais montrent qu'un semis automnal avance la floraison d'environ trois semaines et que même après des épisodes de gel, les plantes peuvent repartir à partir de l'apex ou des ramifications. Les premiers résultats indiquent des rendements et des teneurs en protéines comparables à ceux obtenus avec les variétés d'hiver.

La même stratégie est également testée sur la lentille de printemps, dont les semis d'automne présentent déjà une avance de développement et de floraison.



(photo DRIAAF-SRAL)

Biodiversité : raisonner à l'échelle du territoire

Un autre atelier était consacré à la biodiversité fonctionnelle. Les intervenantes ont rappelé son rôle essentiel dans la régulation naturelle des ravageurs et dans l'adaptation au changement climatique. À partir des déclarations PAC de 111 exploitations adhérentes de COCEBI, plusieurs indicateurs ont été analysés :

- diversité de l'assolement : note moyenne de 7,4/10 ;
- nombre moyen de cultures : 8 ;
- couverture hivernale des sols : 71 % (objectif 90 % en 2030) ;
- infrastructures agroécologiques (haies, bandes tampons, jachères, lisières) : 6,5 % de la SAU (objectif 10 %) ;
- taille moyenne des parcelles : 4,8 ha.

Le projet territorial Concerto vise désormais à identifier les zones prioritaires pour renforcer les habitats favorables aux auxiliaires. L'enjeu est de créer un réseau cohérent de haies, bandes enherbées, bosquets et corridors écologiques afin d'améliorer la circulation des espèces utiles. Les porteurs du projet insistent sur la nécessité d'agir à l'échelle du paysage plutôt qu'à celle de la seule exploitation.

Blé biologique : sélection variétale et vigilance face à la carie

La plateforme accueille également un important dispositif variétal avec près d'une centaine de variétés de blé tendre issues de différents programmes de sélection. Les partenaires travaillent notamment sur des schémas de sélection spécifiquement dédiés à l'agriculture biologique. Plusieurs nouvelles variétés sont actuellement suivies pour leurs performances en rendement et en teneur en protéines. Parmi les nouveautés annoncées pour 2026 figurent les variétés VALIDUS, orientée teneur en protéines, ainsi que GEEK et GYROS, davantage positionnées sur le compromis / rendement. Des matériels hétérogènes biologiques (MHB), nouvelle catégorie officiellement reconnue, sont également évalués afin d'améliorer l'adaptation locale et la résilience des peuplements.

Enfin, un focus a été réalisé sur la carie du blé, maladie en recrudescence en 2025. Ce champignon, transmis principalement par les semences et capable de survivre plusieurs années dans le sol, reste particulièrement problématique en agriculture biologique. Aucun moyen curatif n'existe en culture : toute la stratégie repose sur la prévention avant le semis, à travers le choix de semences saines, la maîtrise du risque de contamination et la vigilance lors des échanges de lots. Les conséquences peuvent être lourdes, avec un déclassement total de la récolte en raison de l'altération de la qualité technologique et sanitaire des grains.



(photo DRIAAF-SRAL)

Cette journée a illustré la diversité des leviers actuellement explorés pour renforcer la résilience des systèmes biologiques : adaptation des dates de semis, diversification des cultures, amélioration de la biodiversité fonctionnelle et sécurisation sanitaire des productions.

Actualités Phyto n° 198

La lettre d'information
phytosanitaire de la
DRIAAF Île-de-France

Directrice de la publication :
Mylène TESTUT-NEVES

Rédacteurs :
Bertrand HUGUET - Louise LEDIG

DRIAAF Île-de-France
Service régional de l'alimentation
Préfecture de Paris et d'Île-de-
France
Le Ponant - 5 rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

NOUS CONTACTER
Tél : 01 41 73 48 00
sral.draaf-ile-de-france@agricultu-
re.gouv.fr

**[www.driaaf.ile-de-france.
agriculture.gouv.fr](http://www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr)**


**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**
Liberté
Égalité
Fraternité